

APRÈS ART. 2

N° AC23

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

---

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET  
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 1631)

Adopté

N° AC23

## SOUS-AMENDEMENT

présenté par  
Mme Herouin-Léautey

à l'amendement n° AC21 de Mme Melchior

-----

### APRÈS L'ARTICLE 2

Compléter la troisième phrase par les mots :

« et l'ensemble des accueils collectifs de mineurs. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser l'amendement 21 et à élargir le champ du rapport que le Gouvernement devra remettre au Parlement afin qu'il couvre également les accueils collectifs de mineurs et présente un état des lieux plus complet de la mise en œuvre de la pratique de l'éducation en extérieur, au contact de la nature. C'est pourquoi, il est demandé que ce rapport inclut non seulement les lieux d'accueil de la petite enfance, l'ensemble des établissements d'enseignement et les accueils périscolaires mais aussi les accueils collectifs de mineurs afin de couvrir tous les temps de l'enfant et pas seulement le temps scolaire.